

Les présentes Conditions Particulières régissent l'accès et l'utilisation par le Client de la Régie publicitaire Mirakl et complètent le contrat entre Mirakl et le Client (le « Contrat ») régissant l'accès et l'utilisation par le Client des Prestations d'Expertise Mirakl. Tous les termes commençant par une majuscule et non définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans les Conditions Générales des Prestations d'Expertise ou, le cas échéant, dans un Bon de Commande.

1. DÉFINITIONS

<u>Annonceur</u>	désigne les Vendeurs ou autres tiers qui publient des annonces sur la Plateforme du Client.
<u>Plateforme du Client</u>	désigne une plateforme e-commerce exploitée par le Client pour ses propres besoins commerciaux permettant aux Vendeurs de vendre, directement ou indirectement, des produits et/ou des services à des clients finaux.
<u>Vendeur</u>	désigne toute personne physique ou morale tierce qui peut proposer et vendre des produits et/ou des services sur la Plateforme du Client.

2. DESCRIPTION DE LA REGIE PUBLICITAIRE MIRAKL

L'ensemble des prestations qui seront réalisées par Mirakl au titre de la souscription du Client à la Régie publicitaire Mirakl sont décrites à l'Annexe 1 des présentes.

Le Client reconnaît et accepte que Mirakl ne pourra fournir lesdites prestations que si les conditions suivantes sont remplies :

- le Client devra coopérer avec Mirakl et s'assurer que toutes les parties prenantes (employés, sous-traitants, Vendeurs, prestataires, etc.) coopèrent également et fournissent les informations nécessaires à Mirakl pour fournir les prestations ; et
- le Client devra veiller à présenter les équipes Mirakl aux Annonceurs. Le Client devra s'assurer d'obtenir leur consentement pour permettre à Mirakl de les contacter à des fins de prospection commerciale dans le cadre de ses prestations.

L'ensemble des prestations fournies par Mirakl sont réalisées au nom, pour le compte, et sous la supervision et la responsabilité du Client.

Le Client accorde à Mirakl une exclusivité quant à la commercialisation aux Annonceurs de ses espaces publicitaires listés au sein du Bon de Commande afférent, et ce, pendant toute la durée dudit Bon de Commande.

Afin de suivre la réalisation de la prestation et de mettre à jour les modalités décrites (notamment dans la partie « Gestion et stratégie » de l'Annexe 1), les Parties pourront se réunir selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein d'un comité réunissant des représentants de chaque Partie ayant pouvoir de décision. Mirakl rédigera des comptes-rendus qui seront soumis au Client. Sauf remarque écrite du Client reçue dans les quinze (15) jours suivant la réception de chaque compte-rendu, son contenu sera réputé validé.

3. SOUS-TRAITANCE

Nonobstant toute stipulation contraire du Contrat, le Client accepte que Mirakl puisse sous-traiter la fourniture de la Régie publicitaire Mirakl, à sa seule discrétion, sous réserve que Mirakl demeure responsable à l'égard du Client de toute violation du Contrat commise par ses sous-traitants.

ANNEXE 1

Les prestations fournies par Mirakl au titre de la souscription du Client à la Régie publicitaire Mirakl comprennent :

1) Gestion et stratégie.

- Construire un plan d'action et des scénarios avec le concours du Client.
- Établir des objectifs estimatifs de revenus et les valider avec le Client.
- Analyser des tendances de ventes organiques et sponsorisées fournies par le Client pour créer des argumentaires commerciaux en ligne avec les instructions du Client et les événements saisonniers.
- Construire un tableau de bord de l'activité publicitaire globale du Client, sous réserve pour le Client de fournir les informations nécessaires à Mirakl.

2) Ventes.

- Organiser des réunions avec les Annonceurs pour présenter les services de la régie et discuter de la manière dont la collaboration pourrait répondre à leurs besoins. Négocier les conditions de la prestation de services, notamment les tarifs, et ce, conformément aux instructions du Client.
- Assurer le suivi des Annonceurs et identifier de nouvelles opportunités de collaboration.
- Paramétrer les campagnes des Annonceurs selon les directives du Client, lequel a la charge d'obtenir les consignes et autorisations nécessaires de la part des Annonceurs. En cas d'absence de directive du Client, lesdites campagnes seront, lorsque pertinent, paramétrées par Mirakl sur la base de formules algorithmiques.

3) Gestion.

- Accompagner et aider à la mise en place des stratégies visant à permettre au Client d'optimiser le revenu lié à ses emplacements publicitaires (optimisation du coût par clic, meilleurs produits, meilleure répartition des campagnes de marketing).
- Créer des tableaux de bord pour présenter les performances des annonces aux Annonceurs.
- Aide à l'analyse du chiffre d'affaires des produits marketing du Client liés aux prestations de régie publicitaire.